# JOURNAL DE L'ATA Décembre 2020





### **MOT DE LA COORDONNATRICE**

#### Chers membres,

Le mois de décembre commence et bientôt la neige sera installée. Nous savons pertinement que les procédures au niveau de la CNESST, de la SAAQ et des autres organismes sont extrêmement longues et difficiles. Cela peut vous paraître très pénibles à supporter, mais n'oubliez pas que nous sommes là pour vous épaules. Il faut demeurer patients et tout s'améliorera. Comme dit Anne Bradstreet « S'il n'y avait pas d'hiver, le printemps ne serai pas si agréable : si nous ne goûtions pas l'adversité, la réussite ne serait pas tant appréciée ». Cela signifie que malgré les coups durs, l'équilibre reviendra toujours. Le temps des fêtes approche, profitez de cette période pour vous ressourcer, reposez vous. Nous pensons à vous et nous vous disons à l'année prochaine...

Marie-Ève Picard, coordonnatrice

### +++ NOUVEAU SERVICE +++



L'ATA désire vous informer qu'un nouveau service sera offert aux MEMBRES DE L'ASSOCIATION dès le mois de janvier. Il s'agit d'un service de soutien psychosocial qui sera disponible aux personnes le désirant. Vous avez besoin de parler à quelqu'un, de diminuer la pression que vous ressentez, de faire le deuil de vos capacités physiques, quelqu'un sera disponible pour vous écouter et vous supporter. Il s'agit de suivi sous forme de rendez-vous personnalisé, soit par rencontre téléphonique, en personne ou via une rencontre virtuelle. Le dossier technique de la CNESST ne sera pas traité, seulement le côté social. Des groupes de soutien seront également organisés.

Étant donné les délais très longs pour consulter un intervenant de la santé, nous croyons que cela pourrait faciliter la vie de plusieurs de nos membres.

Si vous êtes intéressés, ne soyez pas gênés de nous appeler afin de nous signifier votre intérêt. Le tout demeure confidentiel.

L'équipe de l'ATA





#### Membre honoraire de l'ATA

Nous profitons de cette nouvelle édition du journal afin de partager avec vous un moment important de l'histoire de l'ATA.

En effet, nous désirons nommer Mme Micheline Pelletier à titre de membre honoraire de l'Aide aux Travailleurs Accidentés. La situation actuelle ne nous permet pas de souligner dignement l'évènement, mais il est vraiment important pour toute l'équipe de souligner son apport exceptionnel.

Mme Pelletier a occupé le poste de coordonnatrice pendant plus de 21 ans. Elle a su, par sa persévérance, son ardeur et sa dévotion, créer l'organisme tel que nous le connaissons aujourd'hui. Mme Pelletier a assuré le bon fonctionnement de l'association durant toutes ses années.

Ses premières années ne furent pas de tout repos. Dès le départ, elle a su démontrer sa force de caractère afin de permettre la pérennité de l'ATA. Elle a dû se battre pour défendre ses convictions.

Durant toutes ces années de travail, Mme Pelletier a mis toutes ses énergies en œuvre afin de défendre les intérêts et les droits des personnes en position de vulnérabilité. Elle a participé à l'amélioration de l'organisme et à la très bonne réputation de nos services. Grâce à elle, l'ATA est désormais reconnu comme étant un organisme de première ligne en ce qui concerne les accidentés du travail et les personnes harcelées.

C'est Mme Pelletier qui nous a appris à Marie-Christine et moi, les « ficelles » du métier. Et aujourd'hui, c'est à notre tour de partager nos connaissances.

Grâce à sa grande écoute, son empathie, et sa compassion, elle savait mettre les gens en confiance. Son départ précité de l'organisme nous a tous bien attristé. Cependant, il était temps qu'elle prenne du temps pour elle. Sa contribution pour la cause des accidentés restera à tout jamais inoubliable. Nos sincères remerciements pour tout le travail accompli et pour le temps donné bénévolement à l'ATA.



Toute l'équipe de l'ATA.



### Dépôt du projet de Loi 59

Le projet de loi 59 modernisant le régime de santé et sécurité du travail a été déposé le 27 octobre dernier par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Jean Boulet. Ce changement n'augure rien de très positifs pour les travailleurs accidentés.

Ce projet pourrait amener plusieurs changements importants dans la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, notamment quant à :

- L'assignation temporaire;
- L'année de recherche d'emploi (il faudrait prouver vos recherches d'emploi sous peine que les indemnités soient suspendues);
- Les accidentés du travail âgé de 60 ans et plus qui ne sont pas capables de reprendre leur emploi ne seraient plus automatiquement déclarés inemployables ;
- Le retour en emploi avant la consolidation serait prôné ;
- L'obligation de l'accidenté de participer à des mesures de réadaptations professionnelles ;
- Baliser l'assistance médicale (c'est-à-dire limiter le nombre de traitements en physiothérapie);
- La réadaptation ;
- Le retrait préventif.

Il y aurait également l'abolition de l'annexe des maladies professionnelles, il s'agirait désormais d'un règlement gérer par la CNESST. Le stress post-traumatique y serait ajouté, ainsi que 9 cancers reliés au travail des pompiers. Cependant, il devrait y avoir des critères supplémentaires concernant l'admissibilité des maladies professionnelles. Notamment pour la surdité et la tendinite, qui sont les maladies professionnelles plus les couramment acceptées. Par conséquent, il sera plus difficile de faire reconnaître les maladies professionnelles.

Le but de cette réforme est d'éviter la chronicité des dossiers et favoriser le retour en emploi rapide des travailleurs. Le mode de financement devrait également être revu, ce qui pourrait amener moins de contestations de la part des employeurs.

Bien évidemment, il ne s'agit pas de très bonnes nouvelles pour les travailleurs accidentés. Cela apportera de grands bouleversements au niveau de l'indemnisation. Les mesures seraient mises en place progressivement. Mais pour l'instant, il s'agit uniquement d'un projet de Loi, celui-ci n'a pas encore été adopté officiellement par le gouvernement.

Nous vous tiendrons au courant des prochains développements.

L'équipe de l'ATA







Mon beau-frère m'a dit ....

Qu'il ne sert à rien de contester la décision suite à l'expertise du Bureau d'évaluation médicale (BÉM) puisque la loi oblige la CNESST à suivre l'opinion du médecin du BÉM.

FAUX. Il est vrai que la CNESST est liée par l'opinion du médecin du BÉM. Elle rend donc des décisions en accord avec l'opinion émise par cet expert. Cependant, si l'accidenté(e) n'est pas d'accord avec ces décisions, il est important de les contester dans le délai de <u>30 jours</u>. Nous vous rappelons qu'il faut contester la décision émise par la CNESST et non le rapport du médecin expert. Évidemment, la décision ne sera pas modifiée à l'étape de la « révision administrative » mais l'accidenté(e) pourra ensuite contester cette décision auprès du Tribunal administratif du travail. À cette étape, il est possible de renverser les décisions de la CNESST qui font suite au BÉM.



L'ATA fermera ses portes du mardi 22 décembre MIDI jusqu'au 3 janvier 2021 inclusivement.

# De retour le lundi 4 janvier 2021 dès 8h30

N'hésitez pas à laisser un message sur notre boite vocale, les appels urgents seront retournés. Le télécopieur demeure ouvert si vous désirez nous transmettre des documents.



### Bilan statistiques de la CNESST-2019

### Voici quelques statistiques concernant les accidents du travail pour l'année 2019 :

- Le nombre de dossier ouvert pour accidents du travail a augmenté de 15 % entre 2015 et 2019 ;
- Le nombre de dossier ouvert pour maladies professionnelles a augmenté de 48 % entre 2015 et 2019;
- Le nombre de dossiers acceptés est en hausse de 15.8% pour les accidents du travail et 18.5% pour les maladies professionnelles ;
- Les secteurs d'activités les plus touchés par les accidents du travail sont les entreprises manufacturières et le commerce;
- Les troubles musculosquelettiques (tendinite, bursite, maux de dos) causés par une sollicitation excessive représentent 26.7 % des lésions de 2019. Il s'agit d'une fraction importante des réclamations, il y a eu 28 738 demandes en 2019 ;
- Les maladies professionnelles les plus courantes sont les troubles de l'oreille, de la mastoïde et de l'audition ;
- En 2019, 131 487 dossiers sont ouverts à la CNESST, soit 112 097 pour accidents du travail (94 679 dossiers acceptés) et 19 390 pour maladies professionnelles (12 786 dossiers acceptés);
- Le nombre de demandes de révision a augmenté de 3.7 % entre 2017 et 2019 ;
- Ceci qui peut être expliqué par l'augmentation des contestations des employeurs, soit 42 418 demande de révision de l'employeur ce qui représente une hausse de 6.2%;
- En 2019, 78.5 % des décisions ont été maintenues suite à la révision administrative.

### Voici quelques statistiques concernant les normes du travail pour l'année 2019 :

- En 2019, 4 699 médiations ont été réalisées et le taux de règlement en médiation était de 62.8 % ;
- 15 855 recours traités pour plaintes pécuniaires ;
- 4 893 recours traités pour plaintes pour pratique interdite;
- 4 775 recours traités pour plaintes pour congédiement sans cause juste et suffisante;
- 4 415 recours traités pour plaintes pour harcèlement psychologique et 1 020 enquêtes effectuées

# La calendrier 2021 de l'ATA est maintenant disponible. Votre exemplaire vous attend!

# **→ Conseil d'administration 2020-2021**

C'est avec une immense fierté que l'Aide aux Travailleurs Accidentés vous présente le conseil d'administration 2020-2021. Nous tenons à remercier chacun d'entre eux pour leur implication, leur confiance et leur appui dans notre travail. Nous remercions chaleureusement leur engagement et leur contribution importante dans la bonne marche de l'association. Je tiens aussi à rappeler leur implication entièrement bénévole au sein de notre organisation.

Président : Roger Pelletier Vice-président : Guy Haillez

Secrétaire-Trésorier : Paul-Henri Guillemette

Administrateur : Claude Chouinard Administrateur : Gervais Martin Administrateur : André Gagnon Administrateur : Alain Bellavance





### → → CONCOURS FACEBOOK ← ←

Encore une fois cette année, l'ATA est de retour avec le concours : *« Juste à temps pour le congé des fêtes »* 

Pour être éligible, simplement aimez notre page *Facebook* (Aide aux Travailleurs Accidentés) et partagez la publication. L'ATA fera tirer une carte cadeau VISA prépayée d'une valeur de 100 \$ parmi les personnes qui aiment note page *Facebook* et qui partagent cette publication. Le concours prend fin le 16 décembre et le tirage sera fait le 16 décembre en fin de journée via la page Facebook.

### **FACEBOOK**

Chaque semaine, nous publions des articles intéressants, des photos, des reportages reliés à vos droits ou à l'actualité.

Suivez-nous sur notre page Facebook :

### Aide aux Travailleurs Accidentés







# STATISTIQUES DU MOIS SEPTEMBRE, OCTOBRE ET NOVMEBRE

Votre organisme travaille très fort pour vous. Voici quelques statistiques qui dénote l'ensemble des interventions effectuées dans les derniers mois.

|                                  | SEPTEMBRE | OCTOBRE | NOVEMBRE |
|----------------------------------|-----------|---------|----------|
| Nouveaux dossiers                | 28        | 26      | 20       |
| Nombre de dossiers actifs        | 412       | 444     | 467      |
| Nombre d'appels faits et reçus   | 777       | 692     | 589      |
| Nombre d'interventions réalisées | 2582      | 2128    | 1952     |
| Nombre de personnes rencontrées  | 36        | 31      | 30       |

#### Envois de fax



Lorsque vous nous faites parvenir des documents par fax au **418-598-9853**, il demeure prudent de vérifier si nous les avons bien reçus. Il arrive que nous recevions des pages entièrement blanches. Assurez-vous que vos documents se sont rendus à destination en nous téléphonant ou en nous laissant un message dans la boîte vocale au **418-598-9844**.

#### Numéro sans frais

Vous pouvez joindre l'ATA au numéro sans frais: 1-855-598-9844

## À PROPOS DE l'ATA

L'Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA, est un organisme à but non lucratif, qui vient en aide aux personnes accidentées du travail ou de la route ainsi qu'aux personnes congédiées ou victimes de harcèlement. Aussi, nous nous efforçons de répondre à tous les problèmes qui peuvent se poser suite à un accident du travail, particulièrement lorsque la réclamation est refusée. Nous répondons donc à vos questions concernant la CNESST, le Tribunal administratif du travail, Retraite Québec, les assurances-invalidité, les normes du travail, la SAAQ, l'IVAC etc.

Les services offerts : informations au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation, écoute, suivi technique des dossiers, consultations juridiques avec avocate spécialisée en droit du travail, représentation auprès de la CNESST et du Tribunal administratif du travail (TAT), références pour expertises médicales, groupes d'entraide et rencontres sociales, etc.

À partir de notre siège social de Saint-Jean-Port-Joli, nous acceptons les demandes d'aide en provenance de tout l'Est du Québec, incluant la grande région de Québec et Charlevoix. Bienvenue à tous!

Heures d'ouverture :

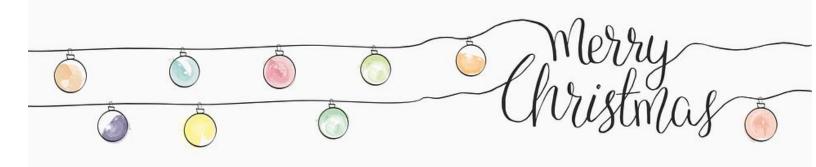
Lundi au jeudi : 8H30 à 12H et 13H à 16H

Vendredi: 8H30 à 12H



Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA 114-B, avenue de Gaspé Est Saint-Jean-Port-Joli (Québec) GOR 3G0 Tél: 418-598-9844 Fax: 418-598-9853

Sans frais: 1-855-598-9844
aideauxtravailleurs@outlook.com
www.aideauxtravailleurs.com



L'Aide aux Travailleurs Accidentés Vous souhaite ses meilleurs vœux pour le temps des fêtes.

Que la paix et la joie soient avec vous tous les jours de cette nouvelle année.

Nos meilleurs vœux pour un Noël plein d'allégresse, de bonheur, de douceur et de santé.

L'équipe de l'ATA